L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 11 JUIN 1889.

# PETITES ANNONCES.

ON recherche immédiatement une FOLLE de confiance moyenne. S'adresser, en mentionnant le prix, à G., P. O. Box, 511. 5juin—

DEMANDES D'EMPLOI.

UNE personne de couleur, très honorable, désirerait accompagner une famille au Nord ou en Europe. Elle fournira les meilleures recommandations. S'adresser 359 Dauphine, 2me district. 8 juin—10f

UN Lorraine désire enseigner le français et l'anglais dans une famille à la campagne ou de l'autre bord du lac pour sa pension. L'arrangement serait pour l'été. Ecrire à F. E. B., bureau de l'Abeille. 29mai—

A LOUER.

A LOUER—A Mandeville, six maisons avec dépendances, entièrement neuves, peintes, blées à neuf, connues comme ancien hôtel, et faisant face au lac, à un lief du wharf du "Canella". S'adresser rue Trémé, No 275, N. O. 15mai—4sem.

# AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme N. H. Stewart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,200—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Hunter Stewart et Théodore C. Stewart, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
11juin—11 15 20 Greffier.

Succession de François Vallette.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23,094—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Théresa Hall, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
9juin—9,14,18 Greffier.

Succession de Jean Menestes.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 27,162.—Division "D".—Attendu que Bertrand Valog a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Menestes décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
5juin—5 9 14 Greffier.

Succession de Leonard Kusch (ou Cosch).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,177—Division D.—Attendu que Mme Veve Blasius Kusch a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Leonard Kusch (ou Cosch), décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6juin—6 11 15

Dans l'affaire de la liquidation des affaires de la raison sociale de Lutter et Deshotels.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,266—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. Alfred Duflilo, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5juin—5, 9, 14.

Dennis Cleary vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 21,438—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Charles A. Johnson, syndic des créanciers dans cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4juin—4 9 13

Succession de John Cain.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,143—Division B.—Attendu que John Cain, de Orléans, a par sulpic a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Cain, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5juin—5 9 14

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,195—Division D.—Attendu que Damund O'Meara, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John O'Meara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
4juin—6 12 16 Greffier.

Succession de Mme Catherine Robertson, veuve de John Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,497.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Thérèsa Hall, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
9juin—9,14,18 Greffier.

Succession de Samuel Dowty et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,831—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par William Dowty, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juin—11 15 20

Succession de Mme Catherine Robertson, veuve de John Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,497.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
5juin—6 12 16 Greffier.

Succession de Charles Fabronne.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,206—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Thérèsa Hall, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4juin—6 12 16

Succession de M. B. Coser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,146—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Marie Arbaiste Brunet, veuve Edmond Coser, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4juin—4 8 13

Succession de Giovanni B. Sbarbaro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,114—Division D—Attendu que Cono Repetto, Veuve de G. B. Sbarbaro, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Giovanni B. Sbarbaro, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6juin—6 11 15

Dans l'affaire de la Succession de Louis Ritter et Deshotels.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,266—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. Alfred Duflilo, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5juin—5, 9, 14.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.
L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Nous Décrirons, par les présentes, qu'elles présideront à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, sont bien avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.
G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.
TIRAGE SEMESTRIEL,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 18 JUIN 1889
GROS LOT: $600,000
100,000 Billets à $40; Demi-Billet, $20; Quart de Billet, $10; Huitième de Billet, $5; Vingtième de Billets, $2; Quarantième de Billet, $1 00.
LISTE DES LOTS!
1 Lot de ... $600,000, soit $600,000
1 Lot de ... 200,000 ... 200,000
1 Lot de ... 100,000 ... 100,000
1 Lot de ... 50,000 ... 50,000
1 Lot de ... 25,000 ... 25,000
2 Lot de ... 20,000 ... 40,000
5 Lots de ... 10,000 ... 50,000
10 Lots de ... 5,000 ... 50,000
25 Lots de ... 2,000 ... 50,000
100 Lots de ... 500 ... 50,000
200 Lots de ... 400 ... 80,000
500 Lots de ... 200 ... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION:
100 Lots de ... $1,000, soit ... $100,000
100 Lots de ... 800 ... 80,000
100 Lots de ... 400 ... 40,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $200, soit ... $199,800
999 Lots de $200 ... 199,800
2,144 Lots se montant à ... $2,159,600
On demande des agents partout.
IMPORTANT
Remise par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.
S'adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Nous payons les frais sur l'argent
Envoyé à nous par l'Express sur des montants de $5 ou au-dessus
Allouons vos lettres enregistrées à
La Nouvelle Orléans National Bank, New Orleans.
Rappelez-vous que les billets vendus dans la Loterie de l'Etat de la Louisiane sont en vertu de la Charte d'Etat, sont reconnus par les autorités, et pendant que la somme ayant été nettement par M. A. DAUPHIN, Président, endossés par les GÉNÉRAUX BEAUREGARD et EARLY, sénatorialement parlant, et garantis par les Banques Nationales de la Nouvelle-Orléans, en ce qui concerne le paiement des lots. NULE AUTRES NE SERT AUTHENTIQUE.
Tous les soi-disant "Suppléments", "Original Little Louisiana" ou autres imitations avec l'usage illégal du nom de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, par des personnes inconnues, sous des noms fictifs, constituent autant de tentatives destinées à tromper le public par de faux prétextes, ces entreprises frauduleuses n'offrant absolument aucune garantie.
Souvenez-vous que le billet vaut dix fois de la somme payée, et que le billet d'un dollar donne à un prix modique un droit égal à une valeur